

CHEMIN FAISANT. . .

Trimestriel de l'ASBL Chemins de Wallonie (ex Itinéraires Wallonie)

N° 43 , Hiver 2022. Parait 4 fois l'an.

Editeur responsable : Albert Stassen, président, rue Laschet 8, 4852 Hombourg

EDITORIAL

Un de nos précédents éditoriaux relevait les effets impressionnants de l'impact du Covid19 sur la fréquentation des chemins. Avec, sinon la fin, du moins l'atténuation de la pandémie et la levée de toutes les mesures de confinement, un certain « retour à la normale » s'est fait jour.

Le constat est cependant clair qu'il y a bien une tendance de fond à l'augmentation régulière de la demande du citoyen pour un accès plus étendu à la nature et aux formes de mobilités douces.

Cette tendance n'est pas récente et, à notre estime, remonte certainement aux bouleversements sociétaux que nos pays dits développés ont connus depuis la fin des années '60 et l'arrivée des premiers chocs pétroliers quelques années après.

Est-il besoin de souligner que nous retrouvons en 2022 une situation qui présente pas mal de similitudes ! Les événements géopolitiques récents couplés à la nouvelle flambée des prix des carburants ainsi qu'à la prise de conscience de plus en plus aigüe du réchauffement climatique et de ses effets désastreux accentuent encore plus la nécessité de favoriser des activités bénignes pour l'environnement et salutaires pour le portefeuille.

La mobilité douce et son pendant, le réseau de petites voiries, se voient confirmés, une fois encore, dans leur utilité et dans la pertinence de leur promotion ! Bref, on n'a pas fini de voir plus de monde sur nos chemins et sentiers.

Nous sommes bien conscients, chez Chemins de Wallonie, des défis qu'amène ce constat. Parmi eux, la nécessité de dialoguer tant avec les autorités qu'avec les autres « parties prenantes » de la petite voirie, quelles que soient les affinités ou différences qui nous lient ou nous séparent.

Nous n'avons cessé de veiller à créer des passerelles, constituer des plateformes et investir les groupes de travail ou de réflexion occupés à plancher sur le devenir des chemins et sentiers et les accès au milieu rural.



Qu'on nous aime ou pas, nos représentants sont devenus des interlocuteurs de référence, je pense notamment au CESE Wallonie (assemblée consultative régionale qui vient de remettre un avis au Gouvernement wallon sur l'usage des petites voiries) mais aussi aux Assises de la Forêt, en cours actuellement et lancées à l'initiative conjointe des ministres Tellier et De Bue.

Nos responsables ne chôment pas, les agendas sont bien remplis et les boîtes aux lettres électroniques débordent !

Mais la vraie force de notre association reste nos membres et sympathisants qui œuvrent, sur le terrain comme dans derrière leurs ordinateurs, à la protection du patrimoine viaire. A eux, à leurs proches et à tous les amis des chemins et sentiers, Chemins de Wallonie présente ses meilleurs vœux pour l'an prochain.

Yves Pirlet, vice-président

Le mot du Président

L'année 2022 qui s'achève aura été en définitive marquée par la reprise des activités normales après la période de pandémie et ses restrictions.

Cette pandémie avait aussi attisé les clivages dans la population, quand seule la promenade restait comme loisir, ce qui généra beaucoup plus de monde sur les chemins et sentiers avec pour conséquence de déranger à tort ou à raison des riverains que toute présence humaine à côté de chez eux rend méfiants. Maintenant que la fréquentation des chemins et sentiers a retrouvé son ampleur antérieure à celle existant pendant le Covid, il se trouve toujours des riverains tentés de se barricader pour éviter ce qu'ils appellent une « invasion en invoquant le surcroît de fréquentation alors que celle-ci est pourtant retombée depuis des mois.

Mais comme nous l'écrivions déjà voici un an, les cas de nouvelles fermetures illégales de chemins et sentiers ne sont pas l'apanage de ceux qui ne veulent voir personne près de chez eux (les NIMBY). Il y a hélas toujours aussi des propriétaires forestiers et ruraux sans scrupule qui s'approprient le domaine public pour d'inavouables raisons souvent de chasse ou de manifestation de leur puissance économique.

Malheureusement, ajoutons-nous, l'attitude de ces personnes est encouragée par des écrits tendancieux, erronés et des fake-news propagés par certaine(s) association(s) de défense de la propriété rurale. On trouvera dans le présent numéro une mise au point face à des attaques en règle à l'égard de Chemins de Wallonie et de la plate-forme de défense de la mobilité douce active émanant toujours d'une association de propriétaires ruraux qui n'apprécie vraiment pas que nous appuyons notre argumentation sur des vérités juridiques qu'elle souhaite ignorer.

Au niveau des dossiers locaux, c'est hélas toujours la même commune de Villers-la Ville qui constitue le plus mauvais élève de la classe parmi les communes wallonnes et nous venons d'introduire à son égard et à l'égard d'un propriétaire à Sart-Dames Avelines une action en tierce opposition à l'égard d'un jugement obtenu par ce propriétaire avec la complicité du collège communal qui n'a pas effectué sa mission de défense de la voirie commune qui est pourtant une obligation légale des collèges communaux.

Tous les dossiers locaux abordés par notre conseil d'administration au cours de ce semestre sont traités dans les pages de ce numéro.

Leur nombre s'est cependant stabilisé à notre niveau mais il est difficile d'établir si c'est lié à une diminution des usurpations (peu probable, car en l'occurrence c'est la maxime « L'occasion fait le larron » qui s'applique malheureusement toujours) ou si c'est en fait lié à un découragement ou une baisse de vigilance de nos relais locaux.

Ceux qui s'adressent à nous mentionnent pourtant encore souvent avoir découvert notre site www.chemins.be par hasard et avoir compris ainsi qu'ils pouvaient obtenir gratuitement une aide chez nous pour défendre tel ou tel chemin ou sentier. Qu'ils diffusent cette information autour d'eux est notre souhait.

Nous recevons aussi des doléances de personnes qui s'opposent à la pose de tarmac ou de béton sur des chemins ou sentiers bucoliques. A ceux-ci nous sommes malheureusement souvent obligés de répondre que cela sort de l'objet social de Chemins de Wallonie (qui est la défense de l'existence de la petite voirie, pas de son revêtement) et que le législateur a prévu pour nous de réelles « munitions » dans le cadre du combat pour la défense de l'existence des chemins et sentiers tandis qu'il a réservé pratiquement un pouvoir absolu aux autorités locales en ce qui concerne la nature du revêtement à autoriser sur les chemins, laquelle relève d'ailleurs non pas de la police de la voirie mais de la police de l'urbanisme.

Nos lecteurs trouveront encore plusieurs autres articles que je leur laisse le soin de découvrir à leur aise.

Cette année 2022 a aussi été marquée par les assises de la Forêt qui devraient déboucher en 2023 sur des conclusions après une large participation des acteurs de la forêt au débat enclenché en mai 2022.



Dès à présent toute l'équipe de Chemins de Wallonie souhaite à tous lecteurs un Joyeux Noël et une agréable entrée dans l'an neuf en espérant que 2023 puisse constituer une année positive dans la défense de notre patrimoine viaire.

Albert Stassen
Président

Au sommaire de ce numéro :

Evolution des dossiers locaux	page 3
Errare humanum est	page 11
Méthodologie CGT.....	page 14
Saccage de haies à Dinant	page 17
Sentier ou es-tu ?	page 18

EVOLUTION DES DOSSIERS LOCAUX

Province de Brabant Wallon		
<div style="background-color: #000080; color: white; padding: 2px; font-weight: bold;">Court-Saint-Etienne</div>	<div style="background-color: #FFD700; padding: 2px; font-weight: bold;">100</div> Court-Saint-Etienne Sentier entravé	 <p>Le sentier longeant les étangs est dorénavant bloqué. Il y a quelques années, le nouveau propriétaire avait déjà installé une large barrière et un panneau "propriété privée" mais avait laissé un passage libre à côté de la barrière. La commune avait réagi en plaçant un panneau « Sentier touristique » pour bien rappeler le caractère public du sentier. Le passage est maintenant complètement bloqué ! Nous sommes intervenus auprès des autorités locales et attendons actuellement le résultat de nos démarches.</p>
<div style="background-color: #000080; color: white; padding: 2px; font-weight: bold;">Genappe</div>	<div style="background-color: #FFD700; padding: 2px; font-weight: bold;">84</div> Baisy-l'Évy Tangissart - Entrave	 <p>Sollicités par un de nos membres sur la fermeture du sentier 84 (extrémité de la rue Créquion) par une clôture, nous avons interrogé nos relais locaux qui nous ont répondu qu'une entrave antérieure existait déjà, que l'atlas ne fait pas la liaison avec le sentier 83 et que le sentier 82 assure cette liaison. Ce dossier n'entre pas dans leurs (nombreuses) priorités viaires. Dont acte</p>
<div style="background-color: #000080; color: white; padding: 2px; font-weight: bold;">Genappe</div>	<div style="background-color: #FFD700; padding: 2px; font-weight: bold;">46</div> Bousval Audience en justice de paix	<p>Ce dossier vieux de 11 ans est enfin en voie de résolution devant la justice de paix via un accord de compromis entre les parties . L'audience prévue à l'automne a cependant été reportée à janvier 2023 car un avocat n'avait pas procuration. Après l'audience, il restera à concrétiser sur le terrain le tracé définitif.</p>
<div style="background-color: #000080; color: white; padding: 2px; font-weight: bold;">Villers-la-Ville</div>	<div style="background-color: #FFD700; padding: 2px; font-weight: bold;">74</div> Sart-Dames-Avelines Tierce opposition	<p>Le Collège communal de Villers-la-Ville s'est laissé attirer devant la justice de paix par le propriétaire de l'assiette pour faire constater la péremption du sentier 74 par non-usage trentenaire au 1.9.2012. Nous avons eu connaissance de cette action trop tard et le Collège y a failli à sa mission légale de défense de la voirie communale. Nous venons d'introduire ce 8 décembre 2022 une action en tierce opposition et appuyons notre demande avec des attestations de passage. L'audience du 21 décembre fixera les délais des parties à la cause.</p>

Province de Hainaut

<p>Ellezelles</p>	<p>Ellezelles i24 i3 Haizette : sentiers fermés</p>	<p>Concernant le sentier n° i24, une déviation a été mise en place par le propriétaire. Le sentier a été aménagé (marches, ...). Notre association est satisfaite par cette solution.</p>
<p>Ellezelles</p>	<p>Ellezelles 176 Refus de suppression</p>	<p>Le Ministre refuse la suppression du sentier 176 d'Ellezelles et a donc accueilli le recours de Chemins de Wallonie. Toutefois les propriétaires de l'assiette ont introduit via un avocat très connu (M.U) un recours au Conseil d'Etat en se basant essentiellement sur de prétendus vices de procédure à savoir que la Région n'aurait pas statué dans le délai imparti. La Région se défend (via son avocat qui est l'auteur du décret voirie) en expliquant qu'elle a bien statué dans les délais quand le vrai dossier complet lui a été fourni. On attend les répliques</p>
<p>Frasnes-lez-Anvaing</p>	<p>Frasnes-lez-Buissenal 119 119bis Réclamation contre la déviation officielle</p>	<p>L'association citoyenne, les marcheurs du Mercredi, dont les initiatives en matière de mobilité douce sont particulièrement reconnues dans la commune (RaVel 86, nombreuses réhabilitations de sentiers sous la houlette de Tous à pied depuis 2008,...), membre de notre ASBL nous a soumis le problème posé par un riverain qui obstrue depuis 2018 le sentier 119 à hauteur de son habitation. L'enquête publique n'ayant pas été menée à son terme, la question reste pendante. A l'unanimité, ils considèrent que la proposition de solution actuelle ne tient pas la route parce qu'elle n'est ni praticable et ni durable non seulement par rapport au décret mais aussi par rapport à l'état du terrain. Un courrier a été adressé à l'Echevin concerné.</p>
<p>Ham sur Heure Nalines</p>	<p>Jamioux Laury Recours et action judiciaire</p>	<p>Deux dossiers parallèles sont en cours : le 1^{er} administratif suite à la seconde délibération communale décidant le déplacement du chemin et contre lequel nous sommes en recours à la Région depuis le 6.7.2022 (à la fois contre la demande Maes et la demande Socralvi). La Région vient de nous signifier que les dossiers sont enfin complets et que le délai légal pour statuer est le 27 janvier 2023. Nous attendons évidemment ce verdict avec intérêt, surtout qu'il interviendra avant la décision judiciaire (voir ci-après) Parallèlement le dossier judiciaire a aussi été relancé par les utilisateurs du chemin du Laury puisque les exigences du premier jugement n'ont pas été tenues. Le juge de paix (nouveau) est venu voir sur place et l'on attend la suite de la procédure.</p>
<p>Pont-à-Celles</p>	<p>Liberchies 15 Audience</p>	<p>Un agriculteur (ex-échevin exclu du collège notamment pour son attitude à l'égard du même chemin) a labouré le chemin. Une action en justice est en cours à l'initiative de la commune. Chemins de Wallonie asbl propose de se porter partie intervenante volontaire pour défendre ce chemin.</p>

Pont-à-Celles	Obaix Rosseignies 67,68,69 70	Une procédure est en cours depuis plusieurs années à l'initiative d'un de nos membres, confronté à deux riverains de sentiers entravés et qui ont aussi entravé un sentier de remplacement . On en est aux conclusions additionnelles des parties (dont Chemins de Wallonie en tant que partie intervenante volontaire.) Par ailleurs un des deux riverains occupe aussi une partie du chemin 68 dont l'assiette est communale.
----------------------	---	---

Province de Liège

Amel (Amblève)	Meyerode . Chemins publics dans l'Ommerscheiderwald	A l'occasion du passage de l'Office du Tourisme des Cantons de l'Est au système des « points nœuds pédestres » , les promeneurs ont constaté l'apparition de panneaux DNF interdisant aux piétons, cyclistes et cavaliers toute une série de chemins latéraux à ces chemins « points nœuds » (dont certains chemins latéraux avaient été balisés selon l'ancien système (« Club Vosgien) depuis plus de 30 ans. Assez étonnamment la forêt de l'Ommerscheiderwald où sont apparus ces panneaux bientôt suivis de barrières en bois n'est pas gérée comme « Chasse en régie » mais est concédée à un groupe de chasseurs flamands. Or de tels panneaux n'apparaissent pas dans les bois dont la chasse est gérée en régie dans le même cantonnement de Bullange ni dans le cantonnement voisin de St Vith. Un courrier détaillé vient d'être envoyé début décembre à l'inspection générale du DNF à ce sujet.
Braives	Fumal 15 Enquête publique - suppression partielle	Le chemin 15 de Fumal fait l'objet de la convoitise d'une immobilière propriétaires de bois notamment sur la commune proche de Huccorgne Wanze où elle a déjà privatisé la prolongation du chemin 15 de Fumal (laquelle ne figurait pas à l'atlas de Huccorgne) La commune de Braives voudrait lui vendre une parcelle boisée riveraine du chemin 15 mais l'immobilière ne veut l'acquérir que si elle peut privatiser le chemin 15. C'est la raison de notre recours à la Région contre la décision de la commune de Braives
Burdinne	Marneffe i6 Reconnaissance de la servitude publique de passage	Le Conseil communal de Burdinne a reconnu la servitude publique de passage sur l'assiette de cet ancien chemin de fer vicinal , grâce à de nombreux témoignages fournis notamment par Chemins de Wallonie qui a épaulé la commune dans sa démarche. Il est cependant probable que le propriétaire se pourvoira devant le juge de paix contre le constat communal alors que l'usage public de l'ancien chemin de fer vicinal ne fait aucun doute depuis plus de 30 ans.
Juprelle	Juprelle 18 Recours	Chemins de Wallonie asbl introduit un recours contre la suppression du sentier 18 de Juprelle. Ce sentier relie le cœur du village(maison communale et église) à un arrêt de bus et à l'école. Un projet de lotissement est en cours et le lotisseur était d'accord de raccorder ses voiries intérieures à ce sentier mais la partie hors lotissement traverse la parcelle d'une PME locale et la commune préfère satisfaire le propriétaire de celle-ci plutôt que la mobilité douce. Nous avons dès lors introduit un recours à la Région, lequel est toujours à l'instruction.


Liège	Grivegnée Parc des Oblats	Le Conseil d'Administration de Chemins de Wallonie a décidé de participer à une action en justice afin de défendre les sentiers traversant l'ancien Parc des Oblats. Cette action est menée en collaboration avec deux associations locales de défense de ces sentiers. Ces sentiers ont été cédés pour partie par la Ville de Liège à un acquéreur de parcelle voisine et la ville (pourtant généralement proactive en matière de défense de sa petite voirie) n'a pas voulu reconnaître qu'il s'agit de servitudes publiques de passage utilisées depuis plus de 30 ans. On en est au début de la procédure et l'avocat de la partie adverse cherche à obtenir l'irrecevabilité des demandes mais pour ce qui est de Chemins de Wallonie son argumentaire ne tient pas la route.
--------------	--	--

Liège	Rocourt 1 & 13 Action judiciaire	Nous étions intervenus auprès de la ville de Liège en 2020 concernant l'appropriation de ces deux chemins par la société YIMA, propriété du patron d'une entreprise pharmaceutique connue. La ville de Liège a finalement été amenée en justice par YIMA qui prétend à une prescription trentenaire des dits chemins. La ville nous a demandé des témoignages d'utilisation sporadique via son avocat et nos correspondants locaux sont en train de les rassembler.
--------------	---	---


Modave	Modave 41 Compromis	La suppression du chemin 41 et d'autres près du Moulin de Survillers avait été demandée par des riverains voici 12 ans. Plusieurs propositions de déplacement avaient été refusées puis les demandeurs de la suppression ont obtenu une décision judiciaire en leur faveur. La commune a alors renégoié pour un compromis concernant un chemin à Survillers (sud de Modave). Une vue sera ainsi prévue sur le moulin mais le chemin sera en cul de sac et proviendra de la vallée du Hoyou en aval. Nous avons estimé le compromis honorable même si le maillage en prend un coup.
---------------	--	--

Province de Namur

Assesse	Sart-Bernard i13 Recours rejeté		Les Ministres Tellier et Borsus ont rejeté le recours introduit par SOTRAPLANT concernant le permis unique d'installation d'une centrale à Tarmac à Sart Bernard (Assesse) qui aurait supprimé ce chemin n°i13
----------------	--	--	--

Bièvre	Graide 4 Accès au bois communal fermé		<p>Une barrière empêche l'accès chemin traversant le bois communal. Contact pris avec le le chemin est bien public et ne pas être entravé. Affaire à donc... Sur place, un A4 plastifié a été posé entretemps l'entrave expliquant que c'était une mesure temporaire de protection des pâtures durant la chasse et que le passage était tout à fait autorisé...</p> <p>au DNF, devrait suivre sur</p>
---------------	--	--	---

		<p>Curieux, car il faut tout de même escalader la barrière pour pouvoir passer.</p>
<p>Ciney</p> 	<p>Leignon 29 Passage toujours étroit</p>	<p>Pour mettre fin aux difficultés rencontrées avec l'agriculteur local, la commune a réuni géomètre, commissaire voyer, GT sentiers de Ciney et des membres de chemin de Wallonie. La situation a été clarifiée et des procédures sont en cours afin de rétablir l'assiette du chemin sur une largeur de minimum 3 m. En juillet et août 2022, une enquête publique a été menée en vue de confirmer les limites de ce chemin communal. Le 17 octobre, le conseil communal a confirmé les limites du chemin telles que reprises sur le plan soumis à l'enquête (largeur d'un bout à l'autre de 3 m). En cas d'absence de recours, des mesures seront prochainement prises pour rétablir l'assiette sur une largeur de 3 m</p>
<p>Ciney</p>	<p>Leignon 69 70 73 Enquête publique</p>	<p>Une enquête publique a été ouverte pour supprimer le sentier 73 et modifier les sentiers 70 et 69. Ces cheminements sont localisés dans le petit village de Ychippe. Cette enquête a généré beaucoup de réactions et une réunion de concertation a été organisée. Voici ce que Chemins de Wallonie a proposé :</p>  <p>En attente d'une décision du conseil communal de Ciney.</p>
<p>Ciney</p> 	<p>Leignon 5 Enquête Publique</p>	<p>Une enquête publique a été menée afin d'officialiser le détournement d'un tronçon de ce chemin situé à l'EST du village de Chapois. L'alternative proposée (https://chemins.be/leignon/chemin/i12) est utilisée et entretenue par la commune depuis de nombreuses années. Une promenade balisée utilise cette alternative également depuis plusieurs années. Le conseil communal, en date du 17 octobre, a validé ce détournement à l'unanimité.</p>

Doische	Vodelée i2 Procédure de reconnaissance de la servitude publique de passage au Moulin Bayot	La Commune de Doische a finalement accepté de lancer la procédure article 29 pour la reconnaissance de la passerelle au Moulin Bayot comme voie publique. Nous avons fourni grâce à nos correspondants locaux une multitude de témoignages d'utilisation dont celui de la veuve de l'entrepreneur qui a exécuté le renouvellement de la passerelle sur ordre de l'échevin des travaux de Vodelée juste avant la fusion des communes...	
Houyet	Celles	Autour du village de Celles, il n'y a pas moins de 6 voiries communales (assiettes communales dont la largeur est en moyenne de 5 m) qui sont accaparées et exploitées illégalement : https://chemins.be/celles/chemin/22 , https://chemins.be/celles/chemin/20 , https://chemins.be/celles/chemin/9 , https://chemins.be/celles/chemin/10 (tronçon DK), https://chemins.be/celles/chemin/13 , https://chemins.be/celles/chemin/32 Nous sommes intervenus auprès de la commune qui se targue d'être le « Paradis des promeneurs » !	
Jemeppe-sur-Sambre	Jemeppe-sur-Sambre 43 Courrier de rappel au Collège Communal	Un riverain de la Rue de Velaine s'est accaparé le sentier (pourtant propriété communale). Nous avons réagi en 2021. N'ayant pas reçu de réponse à notre premier courrier, nous réadressons un courrier de rappel cet été. Début décembre, nous n'avons toujours pas de réponse. La nouvelle majorité de la Commune de Jemeppe s'était pourtant montrée en faveur de la mobilité douce.	
Namur	Dave i2 Chemin de la Faisanderie interdit d'accès	Ce chemin relie le village au bois de Dave, il a été longtemps libre d'accès mais maintenant interdit. Si vous l'avez emprunté vous pouvez nous contacter pour nous fournir des attestations de passage indispensables pour sa reconnaissance par la Ville.	
Namur	Dave 12bis Panneau "domaine privé" sur le chemin communal	Un panneau "domaine privé" et une barrière ont été installés Une réunion est prévue avec la ville.	
Onhaye	Falaen 7 8 9 32 33 36 42 55 56 57 59 79 80 i2 i3 Demande de suppression pour non-usage	La procédure devant la justice de paix introduite par le manège est au stade des conclusions de synthèse par les différentes parties à la cause (manège d'une part, Commune et Chemins de Wallonie d'autre part).	

Philippeville	Roly 12 13 15 18 Enquête Publique : suppressions et création	Le demandeur a réintroduit une procédure avec toujours suppression du passage « dans sa cour » et placement d'un chemin alternatif à l'extrémité ouest de sa propriété. Dans le cadre de l'enquête publique nous avons sollicité la création d'un second chemin à l'extrémité est de sa propriété afin d'assurer le maillage qui était parfaitement rencontré par les chemins existants. Le conseil communal doit se prononcer incessamment (la réunion de concertation suite aux nombreuses réclamations ayant eu lieu)
Yvoir	Durnal Bois des Loges	Au vu de différents soucis rencontrés sur le territoire de la commune d'Yvoir, le 22 juin 2022, une réunion a été organisée entre le bourgmestre, Chemins de Wallonie et des représentants des utilisateurs (vététistes, joggeurs et promeneurs).

Un PV de la réunion a été rédigé. Outre les problèmes évoqués dans le Chemin faisant de juin 2022, la discussion a porté sur l'usage de la petite voirie dans les bois communaux.

En effet, les dispositions prises durant le 1er semestre 2022 donnent l'impression que la commune a suivi les demandes du DNF et des chasseurs sans tenir compte des usagers. La dimension socio-récréative n'a pas été suffisamment prise en compte dans les choix qui ont été opérés. Il y a une grosse déception que des représentants de tous les utilisateurs doux n'aient pas été impliqués dans le processus de décision. Les seuls concertés étaient le DNF, les chasseurs et 2 membres du groupes sentiers d'Yvoir qui ne sont visiblement pas représentatifs de l'ensemble des utilisateurs doux de cette commune. Durant la discussion, le bourgmestre a indiqué qu'il considérait que si deux voiries ont le même usage (parallèle), l'une d'entre elles peut disparaître ; cette considération n'a pas été partagée par l'assemblée. Chemins de Wallonie précise qu'au contraire, au plus le réseau de petites voiries accessibles au public est dense et au moins il y aura de pression sur l'environnement. De plus, ça procure aux usagers doux toute une série de combinaisons possibles.

Le bourgmestre a expliqué également que les fermetures de voiries communales envisagées dans les bois communaux ont pour objectif de protéger certaines zones (repeuplement forestier, plantation...), mais les participants à la réunion ne voient pas en quoi sont menacées ces zones puisque les usagers doivent rester sur les voiries.

Concernant la pose de panneaux « zone de quiétude », le bourgmestre a reconnu qu'ils étaient illégaux et s'est étonné que le DNF en fasse usage.

Chemins de Wallonie a insisté sur le fait que si des voiries sont utilisées depuis au moins trente ans, elles ne peuvent être supprimées sans utiliser les procédures de désaffectation du décret. Le bourgmestre a reconnu que la suppression des sentiers envisagés dans le bois des Loges est de la seule compétence du conseil communal et qu'entre temps, ces voiries pouvaient continuer à être utilisées.

A l'issue de la discussion, force de constater que le désaccord restait total quant au maintien et à la possibilité d'utilisation par tous les usagers, de tous les sentiers communaux (de l'Atlas ou qui ont subi un usage public trentenaire).

Situation du bois situé à l'OUEST de Durnal

Pour le dossier évoqué ci-dessus, une enquête publique a été réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement forestier des bois communaux. 77 personnes ont réagi à l'enquête en précisant ce qui suit :

« Alors qu'il nous apparait qu'au cours de ces dernières années et au grand dam des citoyens, (1) d'une part, l'état des bois s'est fortement dégradé et (2) d'autre part, leur fonction sociale et la protection des chemins et sentiers se sont très lourdement et gravement détériorées ... ;

Nous constatons que le projet soumis à enquête publique ne traite que très sommairement et sans la moindre idée novatrice, ni action concrète, ces aspects essentiels pour un développement harmonieux de la forêt et de son côté socioculturel.

Les préoccupations des citoyens en matière de respect de la forêt, du bien-être animal et floral, d'usage et protection des chemins & sentiers ne sont pas rencontrées.

Nous proposons donc la révision du plan d'aménagement forestier et du RIE qui l'accompagne par un chapitre particulier consacré exclusivement à ces aspects.

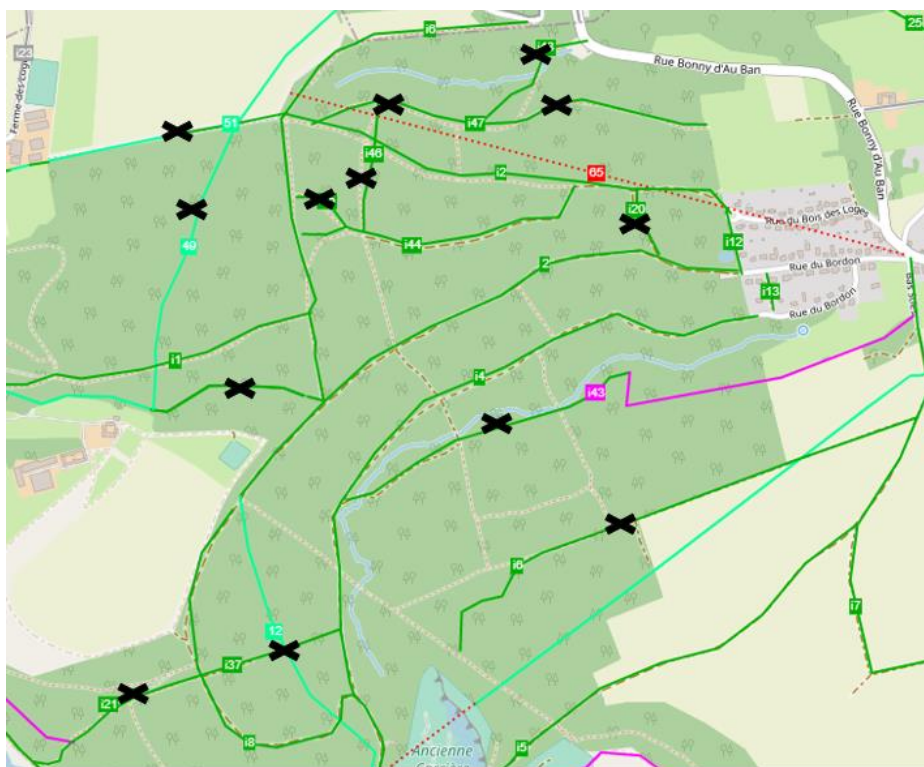
Sachant que la DNF est partie prenante dans ce domaine, il nous paraît absolument essentiel que la rédaction de ce chapitre soit confiée à un bureau d'études totalement indépendant.

Dans ce cadre, nous émettons un certain nombre de propositions concrètes à intégrer dans cette étude et relatives à :

une clarification de la cartographie du massif forestier ;
la réhabilitation des chemins & sentiers ;
un meilleur encadrement des chasses et des travaux de débardage ;
une clarification des rôles & responsabilités ;
une charte de protection de la forêt.

Nous osons espérer que notre contribution qui se veut "constructive & novatrice" ne sera pas simplement "actée" mais sera considérée à sa juste valeur. »

Concernant les autres dossiers ci-dessous, le bourgmestre a pris des engagements pour mettre fin aux difficultés rencontrées par les utilisateurs. A ce stade, si des démarches ont peut-être été initiées (aucune information à ce sujet), sur le terrain la situation reste à ce jour inchangée.



✕ = Chemins et Sentiers supprimés

Yvoir

Houx
10(A-C) & i1

Ces 2 tronçons ne sont pas ouverts aux VTT et cavaliers alors qu'il s'agit de sentiers d'une largeur d'au moins 1,2 m, donc VTT et cavaliers admis. Le propriétaire du château de Houx y a fait placer des masses rocheuses et un tourniquet.

Yvoir

Houx
12bis

En date du 26 avril 2021, à l'unanimité, le conseil communal avait accepté la mise en œuvre d'un nouveau tracé entre Houx et Dinant tout en imposant au collège communal la mise en place d'une signalisation indiquant le caractère public du passage et d'un dispositif permettant l'accès au cavaliers, VTT et attelage à la sortie du bois. La signalisation et le dispositif de franchissement n'ont toujours pas été mis en place. Du côté de la commune de Dinant, la liaison est désormais assurée. Le riverain tente toujours de dissuader le passage du public. Le Syndicat d'initiative de Dinant a sollicité l'administration communale d'Yvoir pour envisager d'intégrer une promenade balisée sur ce tronçon ce qui sera chose faite d'ici janvier 2023.

Yvoir

Houx 9

Des obstacles entravent ce sentier pourtant très apprécié des promeneurs. Le DNF semble interdire l'usage du [sentier i2](#) (ancien GR) qui a pourtant été utilisé durant de nombreuses années et reste un cheminement très intéressant pour rejoindre les ruines de Poilvache. Le bourgmestre ne considère pas ces deux voiries comme étant importantes car une alternative (très longue) existe via le [sentier i3](#). Nous

		avons demandé que ces 2 voiries communales restent accessibles au public mi 2021.
Yvoir	Houx i5 et Purnode 12	En août 2020, nous avons également interpellé le collège communal au sujet de ces deux cheminements, l'assiette du chemin i5 appartient au domaine public de la voirie communale et le sentier N° 12 , est une <u>servitude publique de passage</u> . Un panneau dissuasif a été placé et au point C, un tas de bois a été sciemment mis en place afin d'empêcher l'accès au sentier. A ce jour, ce dossier n'a pas évolué et l'administration communale reste muette face à nos demandes répétées.
Yvoir	Evrehailles 10	Ce chemin reste inaccessible aux usagers entre B et C. L'assiette appartient au domaine public de la voirie communale sur une largeur de 4,6 mètres. L'avant-dernier tronçon (point C) a été incorporé dans une prairie. La commune reste totalement muette à nos interpellations.
Province de Luxembourg		
Manhay	Harre 1 23 24 25 34 i1 i23 i25 i34 Appel en cours	Les chemins publics du Bois de Harre sont ouverts et balisés, Ils ont été fermés pendant la période de chasse par la commune (qui affirme ainsi ses droits sur les dits chemins) . Le jugement est prévu au début 2023.(on en est aux conclusions de synthèse)

ERRARE HUMANUM EST, PERSEVERARE DIABOLICUM ...

Dans le N° 30 de « **Ma Terre, Mes Bois** » (octobre 2022), trimestriel de N.T.F. (acronyme qui ne signifie pas -encore- « *Nantis, Terriens et Filous* » mais « *Nature, Terre et Foret* ») l'impayable juriste de NTF en remet une couche au sujet d'un prétendu « *certain activisme malsain* » autour de la question des chemins et sentiers en continuant à accuser les associations de défense de la mobilité douce d' « *inciter à la violence* ».

Après avoir justement constaté que d'une part des propriétaires tentent de fermer des accès publics, elle affirme d'autre part que des usagers prétendent avoir le droit de passer sur un ancien chemin non apparent ou même partout par principe.

Le manifeste-mémorandum des associations de promotion de la mobilité douce qu'elle attaque n'a jamais prétendu pouvoir passer partout par principe. En ce qui concerne les « *anciens chemins*(de l'atlas) *non apparents* », ils sont bien entendus toujours accessibles, contrairement à ce que prétend la juriste de NTF, tant que le propriétaire n'a pas fait la preuve que nul n'a été en mesure d'y circuler pendant 30 ans avant le 1.9.2012 (application de l'arrêt de cassation du 13.1.1994)

Ensuite elle prétend qu' « *en 2014, sous l'impulsion de NTF, de la FWA, de la Fédération des Industries extractives et de l'Union des Villes et commune(UVCW), le parlement de Wallonie a adopté un décret sur la voirie communale venant moderniser la loi vicinale de 1841* ».

Ce décret n'a nullement été adopté « *sous l'impulsion* » de ces associations (sauf l'UVCW) car pour ce qui est de NTF et de la FWA, elles ont combattu avec ardeur (et le font toujours) plusieurs dispositions du décret (articles 2,8°, 27 à 29 du décret) alors que ces dispositions ne faisaient que reprendre une jurisprudence constante de la Cour de Cassation (arrêt du 20.5.1983 sur les servitudes publiques de passage.)

Si le reproche suivant à la Région est fondé (absence de début de mise à jour de l'atlas) on constate tout de suite qu'avec la mentalité de NTF, cette mise à jour s'avèrera laborieuse. En effet, pour NTF, « *il était prévu que les communes procèdent à l'actualisation de leur atlas vicinal vers un atlas nettoyé de toutes les incertitudes et imprécisions sur le caractère public des petites voiries* ».

Or le caractère public des petites voiries ne fait aucun doute ; l'atlas n'est pas imprécis du tout et il appartient à tout propriétaire riverain d'une petite voirie de demander au juge de constater que tel chemin ou sentier est prescrit par non usage trentenaire au 1.9.2012 . Pour ce faire, il doit démontrer que nul n'a été en mesure d'utiliser le tracé de l'atlas (par exemple en raison d'un obstacle infranchissable depuis 30 ans au moins) et pas se contenter de fermer le passage parce qu'il estime qu'on n'y passe plus depuis 30 ans.

La juriste de NTF se plaint du fait que « *sur le terrain, il sévit un opprobre contre les propriétaires, les gestionnaires mais aussi les communes qui s'aventurent à répondre à ceux qui prétendent avoir le droit de passer ! Les propos sont identiques quels que soient les personnes et le lieu. Des gens, au nom d'une association ou non, prétendent pouvoir faire la loi, décider de ce qui est public et ce qui ne l'est pas ; ils n'hésitent pas à exercer une certaine pression verbale, par écrit et via les réseaux sociaux et brandissent toutes sortes d'affirmations provenant de la loi ou de la jurisprudence.* »

A cela nous répondons, puisque nous sommes directement visés, que tout ce que nous affirmons ou

écrivons correspond rigoureusement au prescrit légal et décrétoal , à la jurisprudence de la Cour de Cassation et que jamais NTF ne saura nous citer une phrase écrite dans Chemin faisant ou sur le site internet www.chemins.be qui soit en contradiction avec ces cadres juridiques. Ce sont précisément ces cadres juridiques qui dérangent NTF qui voudrait les remplacer par la seule référence au droit de propriété. Oui nous brandissons des extraits de jurisprudence de cassation qui dérangent NTF parce qu'ils contredisent leurs objectifs de propriétaires mais il est nécessaire de se référer en permanence au prescrit légal ou décrétoal ainsi qu'à la jurisprudence des tribunaux pour trancher dans des conflits entre propriétaires et usagers. Si la légalité doit s'incliner devant le fait accompli des propriétaires, on n'est plus dans un état de droit.

Des propriétaires semblent se plaindre auprès de NTF d'insultes, de menaces de dégâts, de destruction, de vandalisme, voire de coups et blessures. Les usagers seraient selon NTF une gestapo qui mène les propriétaires à bout...avec plaintes à la police pour insultes et diffamation.

Il nous arrive aussi de rectifier certaines assertions d'usagers qui croient être dans leur droit et qui se voyant contrés par un propriétaire s'adressent à nous pour avoir le fin mot de l'interprétation juridique qu'il y a lieu de donner à la controverse à laquelle ils sont confrontés avec un ou des propriétaires. Jamais nous ne mettons de l'huile sur le feu et précisons bien les droits et devoirs de chacun dans un souci exclusif de respect de la loi. Lorsque les usagers envoient alors notre réponse à leur adversaire, celui-ci s'empresse de la transmettre à NTF et c'est alors que l'on assiste de temps en temps à des affirmations de la juriste de NTF qui sont loin de la réalité juridique et surtout jurisprudentielle.

Elle s'en prend ensuite à notre mémorandum du printemps (qui a figuré aux pp 22 à 24 du Chemin faisant N° 40 (printemps 2022) qui aurait « *des attitudes ou des conceptions du droit que tant*

d'acteurs de terrain nous relaient depuis de nombreuses années ».

Or il faut bien constater qu'il n'y a dans ce mémorandum/manifeste aucun point qui puisse souffrir le moindre reproche sur le plan juridique. Ce n'est évidemment pas parce que des points de ce document ne rencontrent pas les souhaits des propriétaires que ces points seraient juridiquement contestables. La juriste de NTF n'apporte d'ailleurs aucun élément concret justifiant son affirmation.

Elle s'en prend ensuite au politique qui, selon elle, « *tombe même parfois dans le panneau* » (voir plus loin au sujet de la question parlementaire du 20.7.2022)

Elle évoque ensuite « *la dérive inadmissible prônée par ces associations socio-récréatives et activistes réactionnaires* »... (rien que ça !) et la conférence de presse du nouveau « Collectif Ruralité » à la veille de la foire de Libramont, A ce sujet nous renvoyons pour le détail le lecteur aux pages 3 à 5 du « Chemin faisant N° 42 paru en octobre 2022 qui répond déjà point par point aux égarements du Collectif Ruralité.

Dans une « capsule » (p 6 du N° 30 de « Ma Terre, Mes forêts) la question parlementaire du 20.7.2022 de Mme Marie-Martine Schyns est critiquée (voir le texte intégral de la question et de la réponse du ministre dans notre N° 42 de Chemin faisant,(automne) pp 16 à 20.

Dans cette question parlementaire la députée interrogeait le ministre au sujet de l'éventuelle violation de l'article 30 du décret voirie (interdiction de prescrire la voirie communale) par les collèges communaux qui, étant attirés devant le juge par un riverain de sentier communal pour faire constater par celui-ci la non-utilisation trentenaire de ce sentier, se contentent d'acquiescer à la demande. Le ministre a répondu que si la non-utilisation trentenaire est accomplie au 1.9.2012, le juge peut toujours statuer même si la voirie ex-vicinale est devenue « communale » au 1.4.2014.

N.T.F. considère que « *cette question parlementaire reprend clairement un des propos activistes fréquents que le Collectif Ruralité dénonce. Plusieurs communes ont en effet cherché à vérifier des informations/affirmations telle que « on nous a dit que ni les propriétaires ni les communes ne peuvent plus demander au juge civil de constater la prescription extinctive d'une petite voirie ancienne et que les communes sont en infraction si elles décident de supprimer une voirie ou si elles reconnaissent le non-usage d'une voirie ancienne devant un juge. ».*

Nous répondons à cela que nous n'avons jamais écrit ni même dit depuis l'arrêt de la Cour de Cassation du 27.5.2021 qui a tranché la question qu'un propriétaire ne pouvait plus demander au juge civil de constater la prescription extinctive d'une petite voirie ancienne pour autant que les 30 ans de non-usage soient antérieurs au 1.9.2012. Par contre, pour qu'une commune puisse demander au juge de constater ce non-usage trentenaire, il faut qu'une délibération du CONSEIL communal le demandant figure au dossier car le Collège n'a le droit de se présenter en justice sans délibération du Conseil qu'en défendant et donc, dans le cas d'un chemin ou sentier de l'atlas dont un riverain revendiquerait la prescription échue au 1.9.2012, en défendant le caractère public du dit chemin ou sentier. Le ministre a botté en touche sur cette question qui ressortit effectivement de la compétence de son collègue en charge des pouvoirs locaux.

NTF considère ensuite qu'« *il est encore plus effrayant d'entendre de la part d'un membre du parlement de Wallonie de demander à l'Exécutif de donner des injonctions, contraires au droit, aux autorités communales ou encore de leur imposer ce qu'elles doivent dire à un juge* ».

Là nous répondons qu'il est parfaitement légal qu'un ministre en charge du régime juridique de la voirie et un ministre en charge des pouvoirs locaux cosignent une circulaire aux communes rappelant que le Collège ne peut se passer d'une délibération communale en justice qu'en défendant et que s'il veut abonder dans le sens de celui qui attaque la

commune (ici sur la prescription d'un sentier échue au 1.9.2012) , il lui faut une délibération du conseil communal l'autorisant à agir de la sorte. La question parlementaire de Mme Marie-Martine Schyns ne disait rien d'autre et il faut bien encore une fois constater ici que NTF fait des raccourcis grotesques indignes d'un juriste dans des questions juridiques .

NTF conclut sa « capsule » comme suit : « *Alors que des décideurs politiques osent encore dire que les défenseurs des usagers et des propriétaires ont chacun leurs « points de vue », heureusement qu'un ministre en charge d'importants dossiers comme la PAC s'est pris la peine de répondre à une question qui menace notre système démocratique garanti par la SEPARATION DES POUVOIRS !* »

Cette finale lyrique permet de conclure que la juriste de NTF n'a rien compris. Oui les défenseurs des

METHODOLOGIE POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU POINTS NŒUDS PEDESTRES

Le 1^{er} septembre 2022 le Gouvernement wallon a adopté un arrêté permettant désormais le déploiement d'un réseau points-nœuds pédestre (qui existe en Flandre et dans la Communauté germanophone) mais sans remettre en cause (comme l'a cependant fait l'Office du Tourisme des Cantons de l'Est) le système de balisage actuellement en vigueur (dit « du Club Vosgien » avec les rectangles de couleur différente). Le même arrêté a aussi enfin donné une base réglementée pour les parcours de trails, de VTT etc...

Cet arrêté nous paraissait tout à fait satisfaisant dans la mesure où il maintient simultanément le système dit « du Club Vosgien » à côté du système des points nœuds (que l'on connaît déjà un peu partout pour les cyclistes)

Cependant un projet de méthodologie pour implanter ce système de points nœuds a suscité de notre part la réaction suivante au CGT.

AVIS D'INITIATIVE de Chemins de Wallonie envoyé au CGT le 12 novembre 2022

Madame, Monsieur,

Notre association qui s'appelait lors de sa création en 1995 « Fédération des concepteurs d'itinéraires » et qui s'est appelée ensuite « Itinéraires Wallonie » avant de devenir au 1.6.2021 « Chemins de Wallonie » comporte toujours dans ses statuts à l'article 3 les dispositions suivantes :

« CHEMINS DE WALLONIE a aussi comme objet de développer les itinéraires pédestres, équestres, cyclistes, VTT et de ski de fond en Wallonie, en réalisant une amélioration générale de qualité et en assurant la reconnaissance, la promotion et la préservation des itinéraires balisés et non balisés à des fins de trafic lent.

Les moyens pour atteindre ces objectifs sont notamment développés dans la "Charte des itinéraires balisés en Wallonie", signée à Villers-Ste-Gertrude par les membres fondateurs représentant une part significative du tourisme wallon. »(en 1995)

Notre association est aussi reconnue comme association environnementale (pour la mobilité douce) par la Région Wallonne

C'est dès lors avec un certain étonnement que nous avons appris par d'autres associations consultées par la cellule Itinérance du CGT qu'une demande d'avis a été adressée notamment à : Le Pays des Lacs, La grande forêt de St Hubert, la province de Hainaut, l'expert du SPW Boris Nasdrovsky, l'Ideta, Tous-à-pied, les SGR et le Club Alpin Belge, en date du 7 novembre dernier au sujet

usagers et des propriétaires ont chacun leur point de vue mais les collèges communaux ont l'obligation légale de défendre le patrimoine communal (et pas de « jouer au Salomon ») sauf si une délibération du conseil (seul compétent) en a décidé autrement. C'était bien ce qui était reproché au Collège de Villers-la-Ville puisque c'est la situation du sentier 74 de Sart-Dames Avelines qui était en filigrane de la question parlementaire.

La question parlementaire ne menaçait en rien la séparation des pouvoirs. C'est l'esprit assez tordu de la juriste NTF qui y voit une menace pour la séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire.

Albert STASSEN

Président de Chemins de Wallonie

du document « *Déploiement d'un réseau Point-nœud (pédestre) en Wallonie. Méthodologie* » élaboré par la Cellule Itinérance du CGT.

Nous voulons croire qu'il s'agit d'un oubli et nous nous permettons dès lors de vous transmettre le présent avis d'initiative sur ce document.

1° S'il est louable que le document « *Déploiement d'un réseau Point-nœud en Wallonie/Méthodologie* » commence par définir ce qu'est un réseau point-nœud pédestre, (repris ici de la définition définie dans la Forêt du Pays de Chimay) et à laquelle nous pouvons souscrire sans réserve, il eut été opportun sur le plan légistique de mentionner cette **définition** dans l'arrêté adopté le 1.9.2022 par le Gouvernement wallon ou encore dans l'article 49 de l'annexe 29 bis du même arrêté. A présent la notion de « point-nœud » n'est pas définie réglementairement. C'est dommage.

2° **Echelle suffisamment large pour le développement de réseaux points-nœuds.**

Le document méthodologique cite comme référence territoriale pour le déploiement des points nœuds pédestres les Fédérations provinciales de tourisme, les Maisons du Tourisme le cas échéant réunies, les massifs forestiers, les Parcs naturels ou des étendues géographiques à forte identité tels que des projets de type Nassonia ou nos futurs parcs nationaux.

Le document précise ensuite qu' « *aucun projet à l'échelle d'un petit territoire (ex une seul commune, projet émanant d'un S.I., d'un O.T. ou d'une association locale ...) ne peut donc logiquement être accepté.* ».

On comprend évidemment la logique du système des points nœuds qui vise précisément à raccorder entre eux des réseaux de promenades balisées « locaux » à l'aide de numéros à chaque carrefour de promenades et qu'il importe que ces numéros soient attribués à une échelle suffisamment vaste pour former une numérotation cohérente (sans voisinage de numéros identiques réalisés par des opérateurs différents.)

L'article 49 de l'annexe 29 aurait très logiquement été l'endroit idéal pour déterminer qui peut prendre l'initiative de proposer au CGT les numéros des points nœuds et à, ce niveau, le nombre d'opérateurs potentiels évoqué est assurément trop élevé dans le document ou plutôt, il manque de hiérarchisation. C'eut été logiquement la mission des seules fédérations provinciales du tourisme. Certes dans l'état de délicatesse actuelle des rapports entre la Région et la Fédération provinciale du tourisme de la province de Namur, c'eut été une formule difficile mais il faut nécessairement un territoire « administratif » pour fixer les N° des points nœuds et l'expérience acquise par les Fédérations provinciales du tourisme en matière de points nœuds cyclistes plaiderait vraiment pour une attribution de l'initiative des N° de points nœuds pédestres également par les dites fédérations provinciales. A présent il reviendra nécessairement au CGT lui-même de faire les arbitrages non seulement en cas de contestations sur les N° à attribuer mais aussi pour éviter les numéros similaires à la limite de deux opérateurs. Il lui reviendra aussi, dans les régions « frontalières » de veiller à la cohérence avec les numéros attribués dans les territoires voisins (éviter des numéros similaires à proximité les uns des autres. C'est notamment le cas le long de la limite avec la Communauté germanophone et la Communauté Flamande qui ont déjà adopté l'un et l'autre le système des points nœuds. (voire aussi avec les pays voisins)

C'est théoriquement la commission régionale visée à l'article 544 D du code du tourisme qui devrait prendre en charge cette problématique et la présente sollicite instamment que le CGT veille systématiquement (conformément à l'article 544 alinéa 7 qui stipule : « La Commission régionale a le droit d'inviter à ses séances toute personne qu'elle souhaite entendre sur des problèmes en discussion ») à inviter aux réunions concernant l'attribution des numéros de points nœuds) les instances qui ont obtenu précédemment des itinéraires permanents agréés par les comités de massif et entérinés ensuite par le CGT ainsi que ceux directement agréés par le CGT. Si la dite commission n'est pas consultée par le CGT pour l'attribution des numéros, une consultation des opérateurs disposant d'itinéraires permanent agréés sur le territoire concerné est indispensable dans l'élaboration des projets pour garantir la cohérence car les acteurs locaux d'itinéraires permanents reconnus disposent d'une connaissance de terrain et d'une attention aux spécificités locales dont il faut tenir compte.

Afin d'atteindre cet objectif, il vous est proposé de remplacer les trois paragraphes « **objectifs visés par cette méthodologie** » par :

« Cette méthodologie vise le développement de réseaux points-nœuds pédestres à une échelle suffisamment large, dans la perspective d'un maillage territorial homogène et connecté. Les réseaux seront conçus et déployés sur des territoires suffisamment étendus, à savoir sur le territoire des Fédérations touristiques provinciales.

A cet effet les opérateurs tels que les Maisons du tourisme, les gestionnaires de massifs forestiers importants, les Parcs Naturels et nationaux, fournissent dans un délai fixé par les Fédérations touristiques provinciales des propositions de réseaux à numéroter ensuite par les Fédérations touristiques provinciales.

Pour formuler leurs propositions, les maisons du tourisme prennent contact avec tous les bénéficiaires d'un agrément du CGT (y compris ceux obtenus à l'époque des Comités de massifs et entérinés ensuite par le CGT) pour des itinéraires balisés permanent situés sur leur territoire afin de mentionner dans le réseau point-nœud tous les itinéraires balisés reconnus dont les détenteurs d'agrément souhaitent par ailleurs l'insertion dans le réseau point-nœud pédestre. Les maisons du tourisme complètent le cas échéant les dits réseaux locaux par des liaisons entre réseaux locaux de manière à assurer une couverture homogène de l'ensemble du territoire qui les concerne..

Les fédérations touristiques provinciales veillent pour leur part, outre l'attribution d'une proposition de numérotation des points nœuds pédestres à destination du CGT, à assurer les liaisons entre les réseaux proposés par les différentes maisons du tourisme composant le territoire provincial et aussi les liaisons vers les réseaux points nœuds des Communautés germanophone et flamande ainsi que vers les réseaux points nœuds des pays voisins disposant de ce système.

Les propositions des Fédérations touristiques provinciales envoyées au CGT font l'objet d'une copie informatique à l'ensemble des opérateurs ayant participé au processus dans le territoire de la province. Ces opérateurs disposent alors d'un délai de 15 jours pour formuler des remarques sur les propositions formulées par la Fédération touristique concernée et les transmet au CGT qui peut soumettre le cas à la commission visée à l'article 544 D du Code du Tourisme.

Si une fédération du tourisme provinciale ne souhaite pas assurer cette coordination provinciale, les maisons du tourisme de la province concernée prennent alors le relais et assurent les missions proposées à la fédération touristique provinciale.

Pour l'attribution des numéros de points nœuds, les fédérations du tourisme provinciales utilisent une numérotation de 1 à 999 afin d'éviter la proximité de numéros identiques. Si dans une province il est nécessaire de recourir plusieurs fois à la même numérotation, il y a lieu de veiller à ce que celle-ci soit répartie sur le territoire de manière à ne pas pouvoir provoquer de confusion.

De même, chaque fédération du tourisme provinciale veille à éviter la proximité de numéros identiques le long des limites provinciales avec ceux utilisés d'autres territoires voisins ayant déjà installé un système de points nœuds pédestres.

Aucune distance minimale n'est imposée entre les points nœuds si deux carrefours de promenades balisées reconnues se situent à proximité l'un de l'autre. Par contre une distance maximale de 3 km ne peut être dépassée entre deux points nœuds .

Le chapitre « **Le réseau point-nœuds visera notamment à :** » rencontre intégralement nos souhaits. Toutefois si « *réduire la pression sur l'environnement naturel* » est un objectif louable en soi, il va de soi que toute voie publique inscrite à l'atlas ou utilisée par le public depuis 30 ans dans les conditions des articles 2,8°, 27 et 28 alinéa 1^{er} du décret voirie du 6.2.2014 ne peut subir de restriction d'utilisation à l'occasion de l'instauration du réseau point nœud.

Le chapitre « **Une feuille de route pour le concepteur** » comporte un préambule qui nécessite une réécriture : En effet s'il est bien exact que « *la création d'un réseau point-nœud pédestre ne va ni remplacer (totalement) les promenades balisées existantes, ni en proposer de nouvelles* » cette phrase peut être mal comprise et laisser croire sans raison qu'un remplacement partiel des promenades balisées existantes pourrait être envisagé.

La phrase serait dès lors idéalement libellée comme suit :

« La création d'un réseau point-nœud pédestre ne va ni remplacer les promenades balisées existantes reconnues ni en proposer de nouvelles mais il va les mettre en réseau en les interconnectant. Seules des liaisons favorisant les interconnexions seront réalisées en plus mais , pour le reste, les promenades balisées reconnues existantes sont intégralement maintenues »

(...)

Phase 2 J'imagine mon projet de réseau en tenant compte des paramètres suivants :

Supprimer au 3^{ème} tiret les mots « **de 200m** » En effet des promenades balisées reconnues peuvent comporter des carrefours situés à moins de 200 m l'un de l'autre. Par contre la distance maximale de 3 km entre deux points nœuds est souhaitable.

Au dernier tiret de la phase 2 , ajouter après « *concerter le Département de la Nature et des Forêts pour tout projet passant en tout ou en partie en zone naturelle/forestière* » les mots « **Natura 2000, sauf si le tracé fait déjà partie d'un itinéraire balisé reconnu et existant** »



Phase 3 « je vérifie la faisabilité de mon projet en tenant compte d'éléments probants ».

Au 4^{ème} turet : ajouter : « Cette bonne mixité peut être assurée par les panneaux d'utilisation conviviale que l'on trouve sur les RAVEL.

En aucun cas une forme de mobilité douce active ne peut être privilégiée par rapport à une autre.

Ajouter au dernier turet , après « penser à la signalétique touristique du réseau point-nœud pédestre », les mots : « **notamment en repérant sur le terrain le nombre de poteaux de balisage des itinéraires permanents agréés existants qui pourront servir en plus pour le balisage du réseau point nœud, afin de limiter au maximum la multiplication des poteaux aux abords des carrefours de promenades balisées en regroupant sur le même poteau le balisage réalisé sur base de l'annexe 29 et celui réalisé sur base de l'annexe 29 bis.**

L'association Chemins de Wallonie vous remercie de l'attention que vous réserverez à la présente du suivi que vous y accorderez et vous prie de croire à l'assurance de notre meilleure considération

LE CGT nous a répondu qu'il nous remerciait de notre avis et ne manquera pas d'en tenir compte.

A.Stassen

DINANT – Nouvelles haies malmenées et saccagées par des agriculteurs.

Depuis 2020, le groupe sentiers de Dinant en collaboration avec le collège et l'administration communale, plante des haies le long et sur l'assiette de voiries publiques avec pour objectifs de favoriser la biodiversité et protéger/délimiter l'assiette de ces cheminements. Pour chaque tronçon de 25 m plantés (50 plants par tronçon), une clôture est mise en place afin de protéger les plantations. Plusieurs centaines de mètres ont ainsi pu être plantés. A noter que les plantations ont été mises en place à une distance de 50 cm des limites de propriété. Les riverains (des agriculteurs) ont bien entendu été tous informés bien avant les plantations.

Les voiries concernés sont

<https://chemins.be/thynes/chemin/13>

(tronçon CE),

<https://chemins.be/dinant/chemin/16>

(tronçon BD), l'extrémité SUD du

<https://chemins.be/sorinnes/chemin/20> et

<https://chemins.be/falmignoul/chemin/i9>.

Les trois premières (chemin 13, chemin 16 et chemin 20) ont été, en totale impunité, gravement endommagées par des agriculteurs peu scrupuleux.

Chemin N°16 : en 2021, un tronçon de 25 m a été écrasé par un véhicule agricole (il n'en reste rien et il n'a toujours pas été remplacé) ; le reste a été à plusieurs reprises abondamment pulvérisé (voir ci-contre)... sur les 200 plants mis en place seule une dizaine ont survécu.

Chemin N°20 : cette année, les clôtures de protection ont été enlevées et l'agriculteur a travaillé la terre jusqu'à hauteur des pieds de haies !

Chemin N°13 : les terres aux abords du chemin étaient exploitées pour fournir du foin. Cette année, l'agriculteur a décidé de clôturer et d'y faire paître du bétail. Les clôtures ont été placées contre les jeunes haies déjà bien développées sans tenir compte du règlement provincial qui indique que des clôtures en fil de ronce DOIVENT être mise en place à au moins 50 cm des limites de propriétés. Il s'en est suivi des dégradations aux jeunes pousses dès lors que l'herbe a commencé à manquer pour le bétail. Les clôtures étant de mauvaises qualités, le bétail s'est à plusieurs reprises échappé et à errer sur le chemin...

Chemin N° 16 Dinant – Pulvérisation des plants de haie – situation du 04 novembre 2022



L'agriculteur a pulvérisé jusqu'à la trace de passage des promeneurs



Le sort qui a été réservé aux piquets du chemin N° 20 et le labour au pied des plants

D'autres haies (existantes) ont également souffert... ici à Falmagne

Une autre haie, à hauteur d'un vignoble récemment planté dans le quartier d'Herbuchenne a été complètement rasée sans permis d'urbanisme !

DNF, police et collège communal ont été informés et sollicités pour que ces agissements ne restent pas impunis... actuellement, les plaintes n'ont rien donné...

D. Bernier

Sentier, es-tu là ?

En paraphrasant la célèbre comptine « Loup, es-tu là ? » dans laquelle l'animal provoque la panique malgré ses intentions pacifiques, il m'arrive de constater qu'en abordant la thématique des sentiers le contact est vraiment difficile à établir au point d'être parfois désespérant...

Le loup comme le sentier nous viennent du fond des âges. La bête et le sentier (la piste) auraient aujourd'hui disparu sans la vigilance de lanceurs d'alerte avertis et soucieux de la diversité à la fois du monde animal et des modes de déplacement. L'animal et le sentier refont régulièrement la Une de l'actualité. Ils font parfois peur parce que l'un et l'autre remettent notre mode de vie en question.



Légende : comme les loups,



marcher à la queue leu leu

Il est toujours utile de rappeler que l'inventaire et la gestion des chemins et sentiers sont de la responsabilité des pouvoirs communaux. Force est de constater que toutes les communes ne sont pas vertueuses, qu'elles ne font pas preuve des mêmes initiatives et du même zèle quand il s'agit de préserver et de renforcer le maillage tel que prescrit par le décret du 5 février 2014, décret de moins en moins « terra

incognita » aux yeux des usagers. Le spectre du débat rend beaucoup de communes allergiques à ces questions certes sensibles mais inévitables vu l'engouement d'un public qui, confronté à une circulation étourdissante et encombrée, aspire largement à une mobilité alternative et paisible.

Il est donc bon d'applaudir celles qui jouent les bons élèves et organisent des réunions tout public en abordant la question sans détours. Il est souhaitable de soutenir celles qui utilisent une méthodologie rigoureuse appropriée. Il convient de louer celles qui tiennent compte des suggestions d'associations citoyennes actives dans le domaine. Il est juste de distinguer celles qui s'inscrivent dans le sens de l'Histoire en se montrant pro-actives (Flobecq, Silly, Pecq, Rumes, Tournai,...pour ne citer qu'elles en Wallonie picarde). Il est dommage de devoir montrer du doigt celles qui se voilent la face dans des commissions bidon ou jouent petits bras dans des tripotages, au point - comble de gouvernance à l'ancienne - d'être suspectées de complicité avec des usurpateurs.

Une fois encore, il faut bien reconnaître que la clé des succès repose généralement sur la mobilisation d'associations citoyennes. C'est pourquoi, si au cours d'une sortie, vous vous trouvez devant une situation qui pose question (barrière, interpellation agressive, panneau d'interdiction,...), ne vous résignez pas. Renseignez-vous afin de réagir au mieux. On n'a pas à être taxé d'extrémiste ou d'activiste quand on cherche à connaître ses droits.



Voici deux références et adresses reconnues pour leur expertise gratuite :

tousapied.be

cheminsdewallonie.be

Que l'hiver ne nous confine pas dans l'engourdissement et le brouillard où certains lobbies voudraient nous perdre. Nul doute que 2023 nous réservera encore des péripéties instructives... le sort de plus d'un sentier, qu'on se le dise, restant encore en suspens...

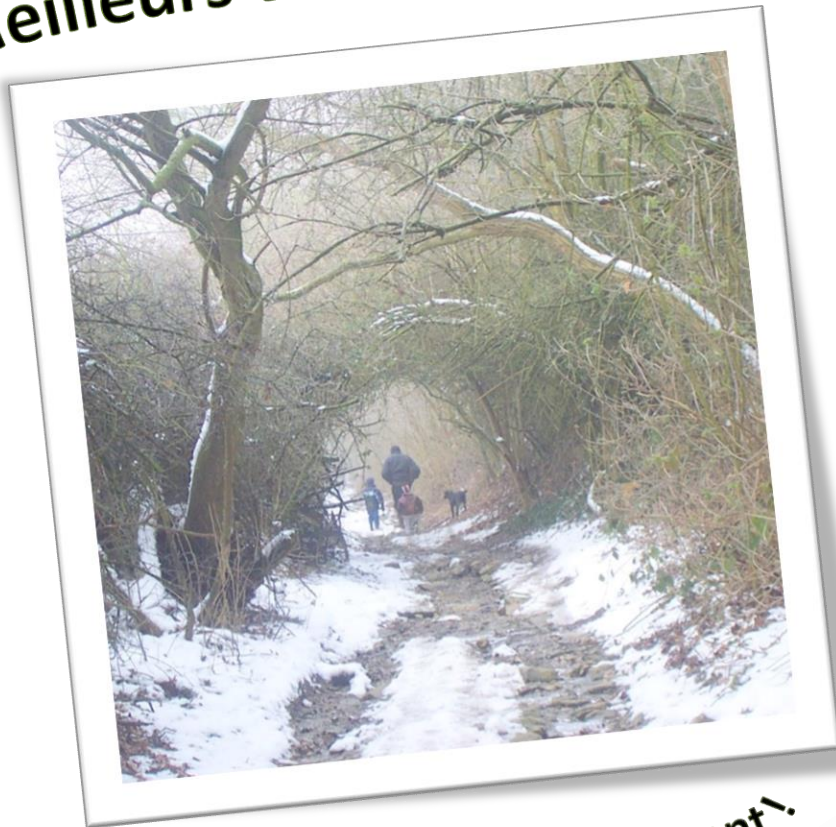
Michel Richart au nom de Chemins de Wallonie et des Sentiers du Vert Savoir



Ne l'oubliez pas : cet espace est aussi celui de nos membres, n'hésitez pas à nous envoyer vos textes, vos cas d'espèces, vos anecdotes afin de les publier ici !

Le conseil d'administration de Chemins de Wallonie ASBL vous présente ses :

Meilleurs vœux pour 2023



Que vos projets se réalisent!

